

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Étaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgane LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : François LE BERRE qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Caroline RIBEZZO qui a donné procuration à Yann KEREBEL et Cloé PAQUE qui a donné procuration à Morgane LE GALL

Secrétaire de séance : Brigitte JAMET

En début de séance, les procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité. Madame Brigitte JAMET est élue secrétaire de séance.

FINANCES

1) Vote des taux d'imposition 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux proposés 2022
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et logements vacants) : à titre d'information, gel du taux sans modulation possible	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents :

- Fixe et maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **37,91%**
- Fixe et maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **46,36%**

2) Budget primitif 2022

Le budget général de la Commune équilibré en section de fonctionnement à 1 865 200 € et en section d'investissement à 3 000 000 € est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Forfait communal pour la participation financière aux écoles sous contrat d'association

Concernant la participation de la Commune aux écoles privées (Sainte Marie sous contrat d'association, Notre Dame de Liesse à SAINT-RENAN pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire et l'école Diwan à SAINTE-RENAN pour ses classes bilingues),

Considérant que le calcul annuel pour déterminer le coût moyen d'un élève de l'école publique fait apparaître un montant de 708,04 € par élève et par an,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation aux écoles pour l'année 2022 à 708,04 € par élève.

Le versement se fera mensuellement pour l'école Saine-Marie de LAMPAUL-PLOUARZEL et annuellement pour les écoles de Notre Dame de Liesse et Diwan de SAINT-RENAN.

4) Demande d'aide financière pour l'acquisition du bâtiment sis 2 rue de la mairie

En 2021, le Conseil municipal faisait usage de son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles AI 328 et 329 pour un montant de 95 000 €. Ce bâtiment comprend un commerce au rez-de-chaussée.

Cette démarche s'inscrivant dans une volonté de maintenir et développer le commerce et services de proximité, il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Le taux d'aide est plafonné à 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'aide auprès de la C.C.P.I. pour un montant de 19 000 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter, en son nom, l'organisme précité dans le cadre de cette demande.

5) Demande d'aide financière pour la démolition du bâtiment sis 9 rue de la mairie

Le budget primitif 2022 de la commune prévoit les crédits nécessaires pour la démolition du bâtiment communal sis 9 rue de la mairie. Cette opération est estimée à un montant de 25 000 € hors taxes. Il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain. Le taux d'aide est plafonné à 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'aide auprès de la C.C.P.I. pour un montant de 6 250 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter, en son nom, l'organisme précité dans le cadre de cette demande.

6) Aide exceptionnelle en solidarité avec la population ukrainienne

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'association des maires de France (A.M.F.) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de LAMPAUL-PLOUARZEL souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 1 100 €. à La Croix Rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une aide exceptionnelle à La Croix Rouge dans le but de soutenir la population ukrainienne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

7) Demande de subventions pour des travaux d'isolation de la mairie

Courant 2020, un audit énergétique global de la mairie a été réalisé par le cabinet Alterea Ingénierie. Ce dernier préconise, notamment des travaux d'isolation. Ces travaux permettront une moindre déperdition de la chaleur du bâtiment.

Ces travaux sont éligibles une aide de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité pour l'investissement local (D.S.I.L.) et à une aide de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I.) au titre de la rénovation thermique des bâtiments. Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objets	Montant € HT	Organismes	Taux	Montant en €.

Travaux d'isolation :	68 800,00	Etat - DSIL 2022	50 %	38 480,00
- toiture-terrasse de l'extension	16 600,00	C.C.P.I.	20 %	15 390,00
- plancher bas sur local non chauffé	6 800,00			
- murs non isolés	5 900,00	Autofinancement	30 %	23 095,00
- renforcement des murs isolés	38 100,00			
- murs sous-sol donnant sur locaux non chauffés	1 400,00			
- films thermiques sur vitrage	1 500,00			
Travaux de peinture	3 000,00			
Aléas (5%)	3 665,00			
TOTAL	76 965,00	TOTAL		76 965,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement mis à jour présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

8) Demande de subvention pour le changement de l'éclairage de bâtiments communaux

Le budget primitif 2022 prévoit le changement de l'éclairage des bâtiments du complexe de l'enfance jeunesse (services périscolaires et école maternelle) et de l'école primaire de Kerargroas.

Ces travaux, prévus pour un montant de 14 456,56 € H.T., sont éligibles à une aide de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité pour l'investissement local (D.S.I.L.). Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 7 228,28 €, soit 50 %. Accord à l'unanimité.

9) Demande de subvention pour la création d'un skate-park

Le budget primitif 2022 prévoit les crédits nécessaires pour la création d'un skate-park.

Ces travaux, estimés à 200 000 € H.T., sont éligibles à une aide de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité pour l'investissement local (D.S.I.L.). Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L. pour un montant de 96 000 €, soit 48 %. Accord à l'unanimité.

10) Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Porspaul

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n°5, l'année 2022 sera consacrée aux études relatives à l'aménagement de la rue de Porspaul.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de retenir comme maître d'œuvre le cabinet d'architectes A3 Paysages de Brest pour un montant total de 39 975,00 € H.T. Accord à l'unanimité.

AFFAIRES FONCIERES

11) Cession du local 15 bis rue de la mairie

Il est proposé au Conseil municipal la cession du local professionnel sis 15bis rue de la mairie (rez-de-chaussée) au médecin Alexandre LAUBEL, l'occupant actuellement. La surface du bien est de 83,63 m².

A la suite de l'avis des Domaines, le locataire et la mairie se sont accordés sur un prix de vente à 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession du bien précité ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la réalisation de cette cession. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

12) Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 67 m² en vue d'une cession

Le bornage des parcelles cadastrées AB n°803, 222, 223 et 224 sises rue du Nouarn à Lampaul-Plouarzel, initié par l'actuel propriétaire, a révélé une discordance entre la limite cadastrale et la limite de fait de la parcelle AB n°803.

En effet, cette parcelle empiète d'environ 25 m² sur le domaine public communal. A l'inverse, le domaine public empiète d'environ 67 m² sur la propriété. Souhaitant régulariser ces empiètements, le propriétaire a accepté un échange sans soulte des deux emprises, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

Préalablement à cet échange, il convient de déclasser l'emprise de 67 m² du domaine public. L'emprise est aujourd'hui libre de toute occupation et inaccessible au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement de cette emprise du domaine public en vue de l'échange avec le propriétaire.

13) Echange sans soulte de deux emprises foncières rue du Nouarn

Considérant qu'il s'agit d'un besoin de régularisation et que les surfaces des emprises sont proches, il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Le pôle d'évaluation domanial a été consulté et a rendu un avis favorable à l'échange sans soulte des deux emprises, en date du 17 février 2022. Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Accord à l'unanimité.

14) Régularisation foncière rue de Porscave

La parcelle cadastrée AE n°630 correspond dans les faits à une partie de la voirie communale. Souhaitant régulariser cet empiètement, le propriétaire a accepté le principe d'une cession à titre gratuit de cette parcelle au profit de la commune. Les frais de notaires seront à la charge de la commune. Accord à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

15) Révision de la composition des commissions municipales

Faisant suite à des demandes faites au Maire, il est proposé de revoir la composition des commissions suivantes :

- Commission « Finances et développement économique » : Michel JOURDEN, Marie MORGANT, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON et Sylvain GUERIN.
- Commission « Travaux environnement et cadre de vie » : Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC et Sylvain GUERIN.
- Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires » : Michel JOURDEN, Anne JOURDAIN, Amandine KEROUANTON, Didier MELLOUET, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC et Sylvain GUERIN.
- Commission « Urbanisme » : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

16) Désignation d'un élu référent « Hygiène et sécurité »

Les collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. Si la démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

C'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail

C'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité

C'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.

Enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'animation de la démarche sont difficiles à l'échelle d'une collectivité.

Afin de se mettre à jour avec les obligations et d'animer une démarche harmonisée, la commune adhère à une cellule hygiène et sécurité créée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant, notamment, par la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

Cette adhésion suppose que la commune dispose :

- D'un élu référent qui aura vocation à siéger au sein du comité de pilotage
- D'un ou de plusieurs conseillers en prévention (anciennement ACO)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-France PEZENNEC référente communale à la cellule intercommunale « Hygiène et sécurité ».

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire**Commande publique**

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Signalétique de voirie	24/02/2022	213,85	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEUBE
Remplacement compresseur et nettoyeur haute pression	07/03/2022	1398,63	ESPACE EMERAUDE, 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL
Remplacement 2 ordinateurs école	11/03/2022	950,00	JMB, 29200 BREST
Remplacement électrovanne WC Porspaul	25/03/2022	148,97	SAGELEC, 44154 ANCENIS
Remplacement pompe lave-vaisselle restaurant scolaire	25/03/2022	774,70	PICHON, 29800 SAINT-THONAN